

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Permis d'aménager portant sur l'extension du camping « le Petit Paris »

Par arrêté en date du 22 juillet 2026, Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique portant sur la demande de permis d'aménager formulé par la SARL CAMPING LE PETIT PARIS, représentée par Monsieur RAFFIN Philippe, pour le projet de l'extension du camping « le Petit Paris » : mise en place de 66 nouveaux hébergements pour une capacité d'accueil totale de 250 emplacements.

- PA 085 194 26 00002 : 56 rue du Petit Paris 85180 LES SABLES-D'OLONNE, parcelles cadastrées 194 60 D 485, 194 60 D 521, 194 60 D 1477, 194 60 D 1479, 194 60 D 1481, 194 60 D 1806, 194 60 D 1807, 194 60 D 1808, 194 60 D 1809, 194 60 D 1841.

Ce projet ayant été soumis à évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas, il doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire a émis un avis N° PDL 012553 / AP du 9 avril 2026. Cet avis sera parti intégrante du dossier mis à disposition du public.

La participation du public par voie électronique se déroulera du mardi 18 août 2026 (8h30) au vendredi 25 septembre 2026 (17h30) inclus, soit pendant 39 jours consécutifs.

À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée mentionnée ci-dessus, l'ensemble du dossier sous format dématérialisé sera consultable sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7539>.

Durant toute la durée de la procédure de participation du public par voie électronique, le dossier au format papier et à travers un poste informatique sera également mis à la disposition du public physiquement aux adresses et aux jours et horaires habituels d'ouverture susmentionnés suivants :

- à la Mairie annexe du Château d'Olonne – 53, rue Séraphin Buton - 85180 Les Sables d'Olonne aux jours et heures habituels d'ouverture :

Les lundis, mardis, mercredis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les jeudis : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h.

- à la Mairie des Sables d'Olonne - 21, place du Poilu de France – 85118 Les Sables d'Olonne aux jours et heures habituels d'ouverture :

Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les mardis : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h.

Pendant la durée de participation du public par voie électronique, le public pourra transmettre ces contributions, observations et propositions directement sur le registre dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7539> et via l'adresse mail suivante : ppve-7539@registre-dematerialise.fr. Ces contributions seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7539> et donc consultables par tous.

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de cette procédure, des renseignements sur le dossier pourront être demandés auprès :

- du service urbanisme de la Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France 85118 Les Sables d'Olonne Cedex.
- du maître d'ouvrage responsable du projet : SARL CAMPING LE PETIT PARIS - 56 rue du Petit Paris 85180 Les Sables d'Olonne.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique seront publiées, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site internet de la ville des Sables d'Olonne (<https://www.lessablesdolonne.fr>).

A l'issue de la procédure de la participation du public par voie électronique, le Maire de la ville des Sables d'Olonne en tant qu'autorité compétente, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n° PA 085 194 26 00002 déposée le 12 janvier 2026 par la SARL Camping Le Petit Paris – M. RAFFIN Philippe. Cet arrêté pourra être assorti de prescriptions ou refuser le projet.